

L'impôt sur les revenus perçus en 2021

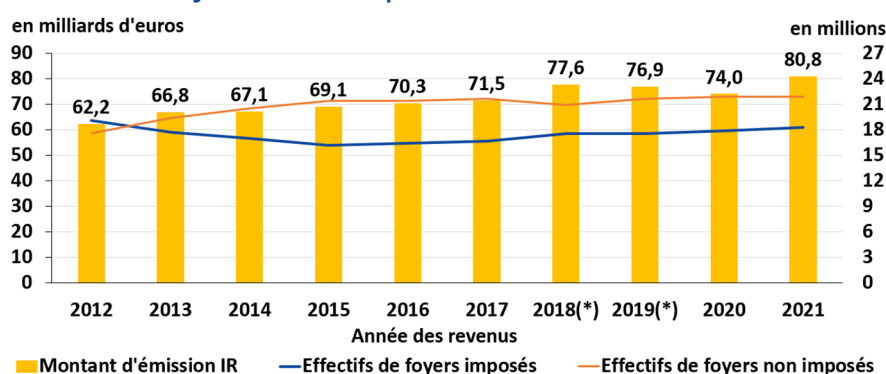
L'impôt au titre des revenus 2021 s'élève à 80,8 milliards d'euros et augmente de 9,3 % sur un an, en lien avec la hausse des revenus perçus en 2021 et la baisse d'impôt à destination des ménages modestes en 2020. La déclaration des revenus concerne 40,3 millions de foyers fiscaux, dont 18,3 millions ont acquitté un impôt, tandis que 3,3 millions ont fait l'objet d'un remboursement provenant de crédits d'impôt. Le montant total des revenus déclarés atteint 1 322 milliards d'euros, parmi lesquels plus de 61 % sont des traitements et salaires. Ces revenus sont en hausse sur un an de 6,4 %, en reprise suite à la situation sanitaire. Quatre foyers sur dix disposent en 2021 d'un revenu fiscal de référence mensuel, rapporté à leur nombre de parts fiscales, inférieur à 1 000 euros, alors qu'un sur dix perçoit plus de 2 600 euros par mois et par part. Ces inégalités sont prises en compte dans le calcul de l'impôt : parmi l'ensemble des foyers, les 10 % les plus modestes perçoivent en moyenne 33 euros de remboursements tandis que les 10 % les plus aisés sont redevables de 15 000 euros au titre de l'impôt sur le revenu.

L'impôt 2022 sur les revenus de 2021 s'élève à 80,8 milliards d'euros

Au titre des revenus perçus en 2021, le montant total émis de l'impôt sur le revenu, tel qu'il figure sur l'avis d'imposition, s'élève à 80,8 milliards d'euros. Il s'agit du montant issu des déclarations, qui peut donc différer de la recette budgétaire. Une partie de l'impôt a été prélevée tout au long de l'année, tant *via* le dispositif du prélèvement à la source que *via* les prélèvements sur les revenus issus des placements financiers non exonérés, qui atteignent 4,7 milliards d'euros. Le montant d'impôt émis est en hausse de 9,3 % sur un an, soit la plus forte hausse observée au cours des dix dernières années [graphique 1]. Cette hausse est à mettre en perspective avec la baisse de 4,0 % de l'impôt émis entre 2019 et 2020, en lien avec la diminution d'impôt de 5,5 milliards d'euros à destination des ménages modestes adoptée en 2020 [encadré 1]. Cette élévation de l'impôt émis est accompagnée de celle des revenus perçus en 2021 à hauteur de 6,4 % chez l'ensemble des foyers et de 7,8 % chez ceux finalement imposés. Une partie de l'écart entre la hausse de l'impôt émis et celle des revenus s'explique par la forte augmentation des revenus issus des placements financiers, qui induit une forte hausse de l'impôt associé.

Le nombre total de foyers fiscaux ayant déclaré des revenus pour l'année 2021, égal à 40,3 millions, est en hausse de 0,9 % sur un an. Dans le détail, le nombre de foyers imposés, entendu comme l'ensemble des foyers devant s'acquitter d'un impôt strictement positif, s'élève à 18,3 millions et est en hausse de 2,2 %. À l'inverse, comme en 2020, 21,9 millions de foyers ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu

Graphique 1 : Évolution du montant total d'impôt sur le revenu et effectifs de foyers fiscaux depuis 2012



Note : Les montants d'imposition présentés ici sont ceux émis, donc indiqués sur les avis d'imposition. Ils peuvent différer des montants effectivement perçus, notamment en cas de non recouvrement de sommes dues. Le taux de recouvrement sur le PAS est de plus de 99 %. Les montants d'impôt et effectifs de foyers fiscaux représentés sont considérés hors crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire obligatoire. (*) Hors CIMR, compléments et reprises de CIMR.

Lecture : Au titre des revenus perçus en 2021, le montant d'imposition émis s'élève à 80,8 milliards d'euros.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR, données arrêtées à février, hors reliquats ultérieurs.

Sources : Fichier des déclarations sur les revenus 2012 à 2021, DGFiP.

en 2021. Parmi eux, 3,3 millions ont perçu une restitution d'impôt au cours de l'année 2022 du fait de l'application de crédits d'impôt. Au final, les foyers fiscaux imposés le sont pour un montant moyen de 4 561 euros, et ceux percevant une restitution ont reçu 824 euros en moyenne. Ces montants ne correspondent pas au solde d'impôt sur le revenu à payer par le contribuable suite à sa déclaration, car sont déduits ensuite de ces montants les versements déjà effectués, notamment par l'intermédiaire du prélèvement à la source. Entré en vigueur en 2020, celui-ci est réalisé par l'employeur puis versé à l'administration fiscale. Les revenus perçus directement par les particuliers, comme les revenus fonciers ou ceux des travailleurs indépendants, sont prélevés par acomptes sur le compte bancaire communiqué à l'administration. Au titre des revenus perçus en 2021, 57,2 milliards d'euros ont été retenus par les employeurs et 17,9 milliards d'euros ont été prélevés directement par l'administration.

La hausse du montant total d'impôt sur les revenus 2021 fait suite à une augmentation moyenne de 2,9 % par an entre 2012 et 2020. Plusieurs éléments permettent de l'expliquer, comme la hausse du nombre de foyers fiscaux pour une hausse moyenne de 1,0 %, ou encore la mise en place de plusieurs évolutions fiscales avec des effets divers. Parmi ces dernières, la création d'une tranche d'imposition à 45 %, l'introduction de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, ou l'abaissement du quotient familial ont entraîné une hausse du montant d'impôt collecté ; à l'inverse la modification de la décote fiscale, la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu en faveur des ménages modestes ont entraîné une baisse du montant collecté.

Encadré 1 : Éléments législatifs

Depuis 2020, le champ d'éligibilité des dons en faveur des organismes sans but lucratif qui fournissent de l'aide aux personnes en difficulté est élargi aux associations qui luttent contre les violences conjugales. Dans le même temps le plafond de ces dons est relevé à 1 000 euros.

En 2021, compte tenu de la forte augmentation des prix de l'essence supportée par les salariés qui utilisent leur véhicule pour leur activité professionnelle, le barème kilométrique est revalorisé de 10 %.

Un nouveau crédit d'impôt au taux de 30 %, d'un montant total de 2,8 millions d'euros, a été créé pour les sommes versées à partir du mois de mai 2021 en faveur d'un premier abonnement à la presse d'information politique ou générale.

Dès le 1^{er} janvier 2021, un crédit d'impôt au taux de 75 % est mis en place concernant les systèmes de charge de véhicules électriques, dans la limite de 300 euros par système de charge, pour un montant total de 6,7 millions d'euros.

L'ensemble des revenus déclarés est en hausse pour 2021, mis à part les bénéfiques industriels et commerciaux

Parmi l'ensemble des foyers fiscaux, le montant total des revenus – y compris déficits et abattements – perçus en 2021 et déclarés est égal à 1 322 milliards d'euros, en hausse de 6,4 % sur un an [tableau 1]. Parmi eux, plus de 61 % sont des traitements et salaires, et pour plus d'un quart des pensions et rentes. Quelle que soit la catégorie de revenus, la part qu'elle occupe reste relativement stable en niveau par rapport à 2020, la variation la plus conséquente étant de 0,9 point de pourcentage pour les revenus divers.

Sur un an, l'ensemble des catégories de revenus est en hausse, mis à part les bénéfiques industriels et commerciaux. Ces derniers sont en baisse de 4,6 %, après avoir déjà diminué de 7,6 % entre 2020 et 2021 dans un contexte de crise sanitaire. À l'opposé, les revenus issus de capitaux mobiliers (parts, actions, obligations, bons de capitalisation, etc.) ainsi que les revenus divers, dont les plus-values et les revenus non professionnels, ont été les plus dynamiques malgré les parts modérées qu'ils représentent au sein des différentes catégories de revenus. Entre ces deux extrêmes, les bénéfiques non commerciaux déclarés sont repartis à la hausse (+11,9 %) tout comme les bénéfiques agricoles, à hauteur de celle observée du côté des revenus fonciers (+11,0 %).

Tableau 1 : Décomposition des revenus déclarés des foyers fiscaux, perçus en 2021 et évolution sur un an, en %

Catégorie de revenus	Répartition des revenus déclarés, perçus en 2021 (en %)	Évolution sur un an (en %)
Traitements et salaires	61,2	5,4
Pensions et rentes	25,9	2,0
Revenus de capitaux mobiliers	3,4	34,3
Bénéfices non commerciaux	3,0	11,9
Revenus divers (dont plus-values)	2,4	67,5
Revenus fonciers	2,2	11,0
Bénéfices industriels et commerciaux	1,4	-4,6
Bénéfices agricoles	0,4	11,0
Total	100	6,4

Lecture : Les traitements et salaires représentent 61,2 % des revenus déclarés par les foyers fiscaux en 2021 au titre des revenus perçus en 2021.

Champ : Ensemble des revenus bruts déclarés, y compris abattements sur les chiffres d'affaires pour les indépendants, ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR, données arrêtées à février, hors reliquats ultérieurs.

Sources : Fichiers des déclarations sur les revenus 2020 et 2021, DGFIP.

Si la part des traitements et salaires dans le montant total des revenus déclarés est identique que le foyer soit imposé ou non, la part des pensions et rentes représente 34 % des revenus des foyers non imposés, contre 23 % des revenus des foyers imposés. Ces derniers disposent par ailleurs de revenus plus variés, s'agissant de revenus du capital, de revenus professionnels ou de revenus fonciers.

Au sein d'un foyer fiscal finalement imposé, les traitements et salaires représentent en moyenne 64 % des revenus déclarés, contre 58 % chez les foyers non imposés. En revanche, les pensions et rentes constituent en moyenne une part plus faible des revenus des foyers imposés, à hauteur de 28 %, contre 35 % chez ceux non imposés. Enfin, les revenus issus de valeurs mobilières constituent moins de 2 % des revenus des foyers qu'ils soient imposés ou non. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces revenus sont soumis par défaut à un prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ». Les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values mobilières sont alors, quelle que soit leur nature, taxés à hauteur de 12,8 %, auxquels s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux. Il est toutefois possible d'opter pour une imposition de ces revenus au barème de l'impôt.

Quatre foyers sur dix ont un revenu fiscal de référence par part inférieur à 1 000 euros par mois

Quatre foyers sur dix ont en 2021 un revenu fiscal de référence (RFR), rapporté à leur nombre de parts fiscales, inférieur à 12 200 euros, soit environ 1 000 euros par mois [tableau 2]. En particulier, 7 % des foyers fiscaux ont un RFR par part égal à zéro, et il est inférieur à 2 000 euros mensuels pour plus de 80 % des foyers fiscaux. Au-delà de ce seuil, l'augmentation du RFR par part accélère : il dépasse 6 650 euros mensuels parmi les 1 % les plus aisés et approche 22 100 euros mensuels pour les 1 % les plus aisés.

D'autre part, le RFR par part moyen a augmenté de plus de 5 % sur un an, et de 11 % au total entre 2016 et 2021. Ces hausses sont principalement portées par les 10 % des foyers les plus modestes, même si elles concernent l'ensemble des foyers fiscaux.

Tableau 2 : Déciles de revenu fiscal par part fiscale, en 2021, et évolution par rapport à 2016 et 2020

Décile (*)	Valeur du décile en 2021 (en €)	Évolution par rapport à 2020 (en %)	Évolution par rapport à 2016 (en %)
1	1 800	n.s. (**)	n.s. (**)
2	6 687	5,2	6,1
3	9 775	4,1	8,8
4	12 231	3,9	9,6
5	14 622	3,8	9,7
6	16 971	3,9	9,5
7	19 785	3,7	9,0
8	23 787	3,5	8,7
9	31 593	3,6	9,0
RFR par part moyen	17 809	5,4	11,3

Note : (*) Un décile correspond ici à 10% de l'ensemble des foyers fiscaux, classés par niveau de RFR par part fiscale.

(**) Non significatif : en 2021, les 10% des foyers fiscaux les plus modestes ont un RFR par part fiscale supérieur de 14,3% au premier décile de RFR par part fiscale en 2020 et inférieur de 17,1% par rapport à 2016. L'ampleur des évolutions correspond à des montants peu élevés en valeur et ne prend pas en compte les différentes prestations sociales.

Lecture : En 2021, les 10% des foyers fiscaux les plus aisés ont un RFR par part fiscale supérieur de 9,0% au dernier décile de RFR par part fiscale en 2016.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR, données arrêtées à février.

Sources : Fichiers des déclarations sur les revenus 2016, 2020 et 2021, DGFIP.

L'évolution du premier décile est à nuancer du fait du faible niveau des revenus déclarés : de faibles variations en valeur induisent mécaniquement des variations fortes en pourcentage.

Néanmoins, le RFR par part ne prend pas en compte les différentes prestations sociales qui constituent une des formes de redistribution des revenus concernant principalement les foyers aux revenus les plus modestes. Parmi les autres foyers, la hausse est moins conséquente à mesure que revenu augmente, et varie entre + 5,2% au sein du deuxième décile et + 3,6% au sein des 10% des foyers les plus aisés. Par ailleurs, de fortes différences peuvent exister dans les catégories de revenus déclarés par les foyers selon leur niveau de revenus, en lien avec la part de foyers imposés. Que ce soit pour les traitements et salaires ou les pensions et rentes, la part qu'occupe ces catégories dans les

revenus des 10% des ménages les plus aisés est inférieure (respectivement 55% et 16%) à la part qu'elles occupent dans les revenus des foyers des déciles inférieurs, notamment ceux associés aux revenus les plus bas (par exemple, respectivement 61% et 33% au sein du deuxième décile. À l'inverse, les revenus issus de capitaux mobiliers ou de professions indépendantes, comme les bénéfices non commerciaux ou les bénéfices agricoles, ainsi que les revenus fonciers, constituent une part plus élevée des revenus des foyers les plus aisés que de ceux des plus modestes.

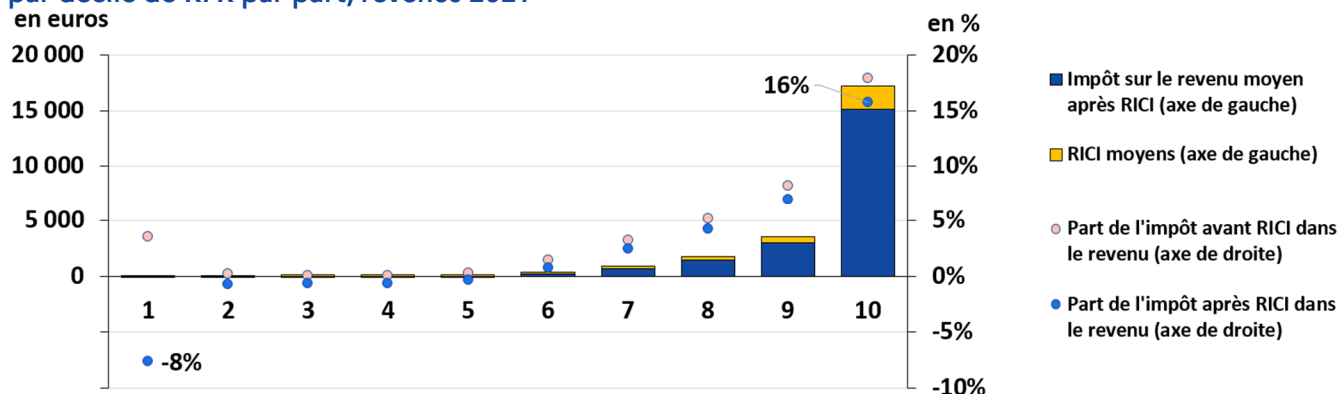
En moyenne, les foyers les plus modestes perçoivent 33 euros et les plus aisés sont redevables de 15 100 euros au titre de l'IR

Les 10% des foyers fiscaux les plus aisés doivent s'acquitter en moyenne d'un montant d'impôt de plus de 15 000 euros [graphique 2], ce qui correspond à 16% de leur revenu fiscal de référence. L'impôt qu'ils acquittent représente les trois quarts du montant total d'impôt émis (l'impôt moyen atteint plus de 67 000 euros chez les 1% des foyers les plus aisés, soit en moyenne 20% de leur revenu fiscal de référence).

À contrario, les 10% des foyers fiscaux les plus modestes se voient restituer en moyenne 33 euros au titre de l'impôt sur le revenu. Entre ces deux extrêmes, le montant d'impôt après RICI dont s'acquittent les foyers fiscaux croît fortement en fonction du revenu, tout comme la part que l'impôt occupe après RICI dans le revenu fiscal de référence des foyers imposés, ce qui illustre le caractère redistributif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, les 10% des foyers fiscaux les plus modestes bénéficient en moyenne de près de 50 euros de réductions et crédits d'impôt, tandis que les 10% des foyers fiscaux les plus aisés bénéficient en moyenne d'un montant moyen de RICI à hauteur d'environ 2 100 euros. Entre foyers modestes et aisés, la hausse des réductions d'impôt est plus marquée que celle des crédits d'impôt, en raison notamment de la réduction d'impôt pour des revenus de source étrangère ou de celle pour dons aux organismes d'intérêt général, plus élevées chez les foyers aisés.

Graphique 2 : Impôt moyen après RICI, RICI moyens et part de l'impôt avant et après RICI dans le RFR, par décile de RFR par part, revenus 2021



Note : Le RFR par part correspond au revenu fiscal de référence du foyer rapporté à son nombre de parts fiscales. Certains foyers demeurent imposés au sein des premiers déciles, car le montant du RFR pour les fonctionnaires internationaux et les contribuables non-résidents bénéficiant de l'application du taux moyen d'imposition est calculé selon des modalités particulières.

Les réductions d'impôt et crédits d'impôt (RICI) sont des dispositifs fiscaux permettant d'abaisser le montant d'impôt sur le revenu et dont peuvent bénéficier les contribuables pour certaines dépenses engagées par l'un des membres du foyer fiscal.

Lecture : Les 10% des foyers fiscaux les plus modestes perçoivent en moyenne 33 euros au titre de l'impôt sur le revenu, ce qui correspond en valeur absolue à 7,6% de leur revenu fiscal de référence en 2021.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR, données arrêtées à février, hors reliquats ultérieurs.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2021, DGFIP.

La part des réductions d'impôt dans les RICI accordés augmente ainsi avec les revenus : les réductions représentent 10% des RICI chez les foyers les plus modestes, contre 65% des RICI accordés aux foyers les plus aisés. Enfin, malgré le caractère croissant des montants de RICI accordés, ces derniers permettent de réduire plus fortement la part qu'occupe l'impôt dans le revenu des foyers les plus modestes que dans celui des foyers les plus aisés, et accentuent de ce fait la progressivité de l'impôt entre ces foyers.

Près de trois foyers sur dix ont bénéficié d'un crédit ou d'une réduction d'impôt

Plus de 11,8 millions de foyers fiscaux ont bénéficié d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt (RICI), soit trois foyers sur dix ayant déclaré des revenus pour l'année 2020 [tableau 3]. En moyenne, les foyers ayant bénéficié de ces dispositifs ont vu leur impôt baisser de 1 332 euros. Alors que les effectifs de foyers bénéficiant des RICI sont en hausse de 2,6% sur un an, les montants accordés ont augmenté de 8,1% dans le même temps, de 14,6 milliards à 15,7 milliards d'euros. Cette hausse résulte d'une croissance 10,8% des montants de crédit et 5,5% pour les réductions.

Au sein des crédits d'impôt, la grande majorité de cette hausse est liée à celle, de 13,0%, du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile. Celui-ci avait baissé en 2020 du fait d'une diminution des activités dans une situation de crise sanitaire incluant également les gardes d'enfant. Ce crédit représente plus des deux tiers des montants accordés au titre des différents crédits d'impôt existants, atteignant 5,4 milliards d'euros au total en 2021 et un crédit moyen de 1 201 euros par foyer fiscal bénéficiaire.

Les tâches concernées par ce crédit d'impôt incluent la garde d'enfants à domicile, le soutien scolaire, les services domestiques et l'entretien de la maison, ou encore l'assistance aux personnes âgées ou handicapées. Les frais de garde d'enfant hors du domicile génèrent, pour leur part, un crédit à hauteur de 1,3 milliard d'euros, en hausse de 12,8% sur un an. Dans l'autre sens, l'achèvement de la disparition du crédit pour la transition énergétique (CITE), transformé en 2020 en une prime appelée « MaPrimeRénov' » et attribuée sous conditions de ressources par l'Agence nationale de l'habitat, entraîne la plus forte baisse de crédit observée, pour 0,2 milliard d'euros.

Au sein des réductions d'impôt, le montant accordé le plus important concerne l'imposition des revenus de source étrangère, à hauteur de 2,4 milliards d'euros. Cette réduction d'impôt, en hausse de plus de 8,1% sur un an, permet d'éviter une double imposition pour les personnes déclarant par ailleurs leurs revenus à l'étranger. Les dons à des organismes d'intérêt général, stables dans le même temps, sont déclarés par 3,3 millions de foyers fiscaux et génèrent une réduction d'impôt à hauteur de 1,3 milliard d'euros. Destinés à favoriser la construction ou réhabilitation de logements dans des zones où ils font défaut, les dispositifs Scellier, Pinel et Duflot accordent, sous certaines conditions, une réduction d'impôt à des foyers qui mettent en location des logements neufs ou réhabilités pendant une durée minimale. Ces réductions s'élèvent chacune autour de 3 900 euros en moyenne par foyer bénéficiaire, pour un montant total de réduction accordé de 1,8 milliard d'euros au titre de ces trois dispositifs. Alors que le dispositif Pinel est en hausse de près de 0,2 milliard d'euros, celui nommé Scellier est en baisse pour un montant équivalent.

Tableau 3 : Principaux crédits et réductions d'impôt théoriques, revenus 2021

Principaux crédits et réductions d'impôt	Nombre de foyers bénéficiaires (en millions)	Montants accordés (en Md€)	Montant moyen accordé par foyer fiscal bénéficiaire (en €)
Crédits d'impôt : Total (*)	7,87	7,80	991
Emploi d'un salarié à domicile	4,47	5,37	1 201
Frais de garde d'enfant hors du domicile	1,85	1,26	683
Versement de cotisations syndicales	1,27	0,14	113
Transition énergétique (foyer)	0,10	0,10	973
Réductions d'impôt : Total (*)	6,96	7,93	1 139
Imposition des revenus de source étrangère	0,33	2,42	7 311
Dons à des organismes d'intérêt général	3,26	1,25	384
Investissement locatif Pinel	0,31	1,23	4 012
Investissements productifs outre-mer	0,04	0,59	15 107
Investissement locatif Scellier	0,14	0,52	3 762
Frais de scolarisation des enfants	2,45	0,45	183
Dons aux personnes en difficulté	1,85	0,44	236
Frais liés à la dépendance	0,23	0,27	1 178
Investissement locatif Duflot	0,03	0,10	3 527
Souscription capital PME	0,05	0,10	2 208
Crédits et réductions d'impôt : Total (*)	11,80	15,73	1 332

Notes : Certains foyers peuvent bénéficier simultanément de plusieurs de ces dispositifs.

Le crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire unique, qui est une avance d'impôt, a été exclu. (*) En pratique, le nombre de foyers et les montants accordés à certains foyers peuvent être légèrement inférieurs, le total des réductions et crédits d'impôt accordés étant plafonné.

Lecture : En 2021, 4,47 millions de foyers ont bénéficié du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, pour un montant de 5,37 milliards d'euros, soit 1 201 euros en moyenne par foyer fiscal bénéficiaire.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR, données arrêtées à février, hors reliquats ultérieurs.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2021, DGFIP.

Rédacteur : Romain Loiseau

<p>Directeur de la publication Jérôme Fournel</p> <p>Rédacteurs en chef Denis Boissault Christophe Bellégo</p>	<p>DGFIP Département des études et des statistiques fiscales Pôle Statistique Publique</p>	<p>Pour toute information www.impots.gouv.fr/portail/statistiques</p> <p>Contact presse cabinet.communication@dgifp.finances.gouv.fr</p>	<p>ISSN 2802-4427</p>
--	--	---	----------------------------------